

226C1553
FR0000061459-FS0810

17 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GERARD PERRIER INDUSTRIE

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 septembre 2026, le seuil de 5% du capital de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE² et détenir, pour le compte desdits fonds, 198 413 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE³ représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,33% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GERARD PERRIER INDUSTRIE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 1^{er} septembre 2026.

³ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 697 actions GERARD PERRIER INDUSTRIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 973 148 actions représentant 5 963 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.